

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°071/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.2.1.

P. 1/2



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Présents		18
Représentés		3

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
17 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-DEUX JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kevin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHY ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOU ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE à Francis MUSTIERE ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Règlement intérieur du conseil municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus se dotent d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chacun de ses membres, et notamment :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°071/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

5.2.1.

P. 2/2



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

- les conditions de consultation des dossiers et des projets de contrats ou marchés,
- les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales,
- les conditions d'organisation et de tenue des séances,
- les règles relatives au déroulement des débats, au vote des délibérations ou encore au compte rendu des décisions.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de Saint Laurent des Arbres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur ci-annexé

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 22 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,



Christine THUAIRE

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.